

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 31 MARS 2008 A 20H 00

PRESENTS : Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, François COMES 2^e adjoint, Jacqueline PEREZ-BOLZOMS 3^e adjointe, Jean-Claude FAUCON 4^e adjoint, Patricia KLEIN 5^e adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 6^e adjoint, Muriel MARSA, Jean CAVAILLE, Cécile HERNANDEZ-LLOBERES, Karine THIBAUD, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Patrick FRANCES, Martine ZORILLA, Claude PEUS, Jean SFORZI, Christophe PELISSIER, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Jean-Marie SURJUS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Marc PADOVANI à Christian OLIVE ; Nicole RENZINI à Jean-Claude FAUCON ; Bérangère LANNES-GUSSE à Christophe PELISSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine ZORILLA.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 22 mars 2008 ; aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION DE 3 NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

①

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Madame Rolande LOIGEROT, conseillère municipale, il y a lieu de pourvoir ledit poste devenu vacant. Il rappelle qu'en application de l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Rolande LOIGEROT, en 2^e position sur la liste « Le Boulou au coeur » ayant fait connaître par lettre en date du 26 mars 2008 qu'elle ne souhaitait pas occuper le siège de conseillère municipale, Monsieur Noël PACE, 7^e candidat sur la liste « Le Boulou au coeur » ayant répondu qu'il acceptait ce poste, Monsieur le Maire lui demande de prendre place au sein du conseil municipal et le déclare installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur Noël PACE prend part au débat du conseil municipal.

②

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Madame Jeannine LANCIEN, conseillère municipale, il y a lieu de pourvoir ledit poste devenu vacant. Il rappelle qu'en application de l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Jeannine LANCIEN, en 4^e position sur la liste « Le Boulou au coeur » ayant fait connaître par lettre en date du 28 mars 2008 qu'elle ne souhaitait pas occuper le siège de conseillère municipale, Madame Bérangère LANNES-GUSSE, 8^e candidate sur la liste « Le Boulou au coeur » ayant répondu qu'elle acceptait ce poste, Monsieur le Maire lui demande de prendre place au sein du conseil municipal et la déclare installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Madame Bérangère LANNES-GUSSE prend part au débat du conseil municipal.

③

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Madame Véronique MASSOT, conseillère municipale, il y a lieu de pourvoir ledit poste devenu vacant. Il rappelle qu'en application de l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Véronique MASSOT, en 6^e position sur la liste « Le Boulou au coeur » ayant fait connaître par lettre en date du 27 mars 2008 qu'elle ne souhaitait pas occuper le siège de conseillère municipale, Monsieur Jean-Marie SURJUS, 9^e candidat sur la liste « Le Boulou au coeur » ayant répondu qu'il acceptait ce poste, Monsieur le Maire lui demande de prendre place au sein du conseil municipal et le déclare installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur Jean-Marie SURJUS prend part au débat du conseil municipal.

I°) INDEMNITES DES ELUS :

Monsieur le Maire communique à l'assemblée qu'en vertu des articles L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire et ses adjoints peuvent prétendre à des indemnités de fonctions selon le barème ci-après :

Commune de 3.500 à 9.999 habitants :

→ 55% de l'indice 1015 pour l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire.

Maire : Monsieur Christian OLIVE

Adjoints : (Article L 2123-24 du CGCT) [Barème de référence : 43% de l'indice brut 1015 = 40% du barème de référence pour les indemnités de fonction brutes mensuelles]

- Madame Nicole VILLARD
- Monsieur François COMES
- Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS
- Monsieur Jean-Claude FAUCON
- Madame Patricia KLEIN
- Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET

Aux termes du 3° de l'article L 2123-22, dans sa rédaction issue de la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006, les conseils municipaux des communes classées stations de tourisme au sens du code du tourisme peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction.

L'article 7 de la loi du 14 avril 2006 précitée prévoit des dispositions transitoires pour les communes classées antérieurement à la date de son entrée en vigueur.

Tel est le cas de la commune de Le Boulou qui a été classée station hydrominérale et climatique par décret en date du 17 février 1930.

En vertu de l'article 7, ce classement continue à produire des effets et ce, jusqu'en 2014. Il s'ensuit que des majorations d'indemnité de fonction peuvent être votées.

Conformément au 3° de l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales, cette majoration peut atteindre 50% pour les communes de moins de 5.000 habitants.

L'article 81 de la loi relative à la démocratie de proximité prévoit la revalorisation des indemnités versées aux adjoints. Elles sont désormais fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par l'article L 2123-24 du CGCT modifié.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'enveloppe de 10.494,25 €. Il précise par ailleurs que ce montant sera systématiquement modifié pour tenir compte de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de voter, à compter du 22 mars 2008 et pour la durée du mandat, les indemnités de fonction du Maire et des adjoints susnommés au taux maximal prévu par le tableau annexé à l'article 17 de la loi 92.108 du 03 février 1992 y compris la majoration des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au taux de 50%.

DIT que les crédits seront prévus au budget communal.

☞ de régler cette dépense par prélèvement à l'article 6531 du BP 2008.

II°) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses compétences pour la durée du mandat municipal.

Ceci se traduit par des décisions municipales dont le Maire est tenu de rendre compte à chaque séance du conseil.

Il y a 22 domaines de compétences que le conseil municipal est susceptible de déléguer au Maire :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au "III" de l'article L 1618-2 et au "a" de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206.000 euros depuis le 1^{er} janvier 2008) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle (*limites : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions*) ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (*seuil de 20.000 €*) ;
- 18°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (*préemption sur les fonds de commerce*) ;
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur Jean SFORZI demande des explications sur le 3° domaine.

Monsieur le Maire :

↳ rappelle le 3° domaine :

« De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au "III" de l'article L 1618-2 et au "a" de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires »

↳ considère que cette délégation permettrait d'avancer sur d'éventuels financements dans l'hypothèse de situations d'urgence.

↳ rappelle également à l'assemblée que ce domaine est détaillé dans le point n° III de l'ordre du jour avec un plafond de 3 millions d'emprunt annuellement.

↳ affirme que malgré cette délégation, dans un souci de transparence, la réalisation d'un éventuel emprunt sera néanmoins soumis au vote du conseil municipal.

Monsieur Jean SFORZI déclare être d'accord sur l'ensemble des 21 domaines de délégations, sauf sur celui-ci.

Monsieur le Maire, étant donné la position du groupe d'opposition, déclare retirer purement et simplement le 3° domaine des 22 domaines de délégation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de déléguer au Maire 21 domaines de compétences sur les 22 précités, en supprimant le 3° domaine relatif aux emprunts.

III°) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DOMAINE 3 - EMPRUNTS :

Le 3° domaine du point II précité ayant été exclu, il n'y a pas lieu d'examiner ce point III.

Le conseil municipal prend acte.

IV°) DELEGUES DE LA COMMUNE AUX DIVERS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le mandat des membres des conseils municipaux prenant fin le 09 mars 2008, le jour du premier tour des élections municipales, le mandat des membres des assemblées délibérantes prend fin à la même date.

L'assemblée délibérante sortante n'ayant plus de pouvoir, tout acte pris par elle après cette date serait entaché d'incompétence rationae temporis.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder, par vote à mains levées, à l'élection des délégués de la commune. L'assemblée accepte le vote à mains levées.

Association départementale des Maires et Adjointes :

Candidats :

- Monsieur Christian OLIVE
- Madame Nicole VILLARD

Sont élus à l'unanimité :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUEE SUPPLEANTE
Christian OLIVE	Nicole VILLARD

Syndicat intercommunal pour la sauvegarde et le développement du massif des Albères :

Candidats :

- Monsieur François COMES
- Monsieur Claude MARCELO
- Madame Rose-Marie QUINTANA

Sont élus à l'unanimité :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUEE SUPPLEANTE
François COMES	Rose-Marie QUINTANA
Claude MARCELO	

Syndicat Intercommunal Scolaire de Céret (SIS) :

Candidats :

- Monsieur Jean CAVAILLE
- Madame Karine THIBAUD
- Madame Nicole VILLARD
- Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET

Sont élus à l'unanimité :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Jean CAVAILLE	Nicole VILLARD
Karine THIBAUD	Jean-Christophe BOUSQUET

Syndicat Intercommunal du Vallespir pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIVTOM) :

Candidats :

- Monsieur François COMES
- Monsieur Jean-Marc PADOVANI
- Madame Cécile HERNANDEZ
- Monsieur Georges SANZ

Sont élus à l'unanimité :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
François COMES	Cécile HERNANDEZ
Jean-Marc PADOVANI	Georges SANZ

Syndicat à Vocation Unique du Tech (SIVU) :Candidats :

- Monsieur François COMES
- Monsieur Claude MARCELO

Sont élus à l'unanimité :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
François COMES	
Claude MARCELO	

Syndicat mixte du distriport :Candidats :

- Monsieur Christian OLIVE
- Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET
- Monsieur François COMES
- Monsieur Patrick FRANCES
- Monsieur Jean-Marie SURJUS

Vote :

- Monsieur Christian OLIVE
- Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET
- Monsieur François COMES
- Monsieur Patrick FRANCES

} à l'unanimité

- Monsieur Jean-Marie SURJUS

6 voix POUR (SFORZI/PELLISSIER/POUPEAU/PACE
LANNES-GUSSE/SURJUS)

21 ABSTENTIONS

(OLIVE/VILLARD/COMES/PEREZ-BOLZOMS/FAUCON/KLEIN
BOUSQUET/MARSA/CAVAILLE/HERNANDEZ/PADOVANI
THIBAUD/BLAIN/MONIER/MARCELO/RENZINI/SANZ/QUINTANA
FRANCES/ZORILLA/PEUS)Sont élus :

- Monsieur Christian OLIVE
- Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET
- Monsieur François COMES
- Monsieur Patrick FRANCES

Syndicat départemental d'électricité des Pyrénées-Orientales (SYDEL) :Candidats :

- Monsieur François COMES
- Monsieur Claude MARCELO

Sont élus à l'unanimité :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
François COMES	Claude MARCELO

Office de tourisme :Candidats :

- Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET
- Monsieur Claude PEUS
- Monsieur Guillaume BLAIN
- Monsieur Jean-Claude FAUCON
- Madame Muriel MARSA
- Monsieur Christophe PELISSIER

Vote :

- Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET
- Monsieur Claude PEUS
- Monsieur Guillaume BLAIN
- Monsieur Jean-Claude FAUCON
- Madame Muriel MARSA

} à l'unanimité

- Monsieur Christophe PELISSIER

6 voix POUR (SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE
LANNES-GUSSE/SURJUS)

21 ABSTENTIONS

(OLIVE/VILLARD/COMES/PEREZ-BOLZOMS/FAUCON/KLEIN
BOUSQUET/MARSA/CAVAILLE/HERNANDEZ/PADOVANI
THIBAUD/BLAIN/MONIER/MARCELO/RENZINI/SANZ/QUINTANA
FRANCES/ZORILLA/PEUS)

Sont élus :

- Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET
- Monsieur Claude PEUS
- Monsieur Guillaume BLAIN
- Monsieur Jean-Claude FAUCON
- Madame Muriel MARSA

Crèche « La Pinède » :

Monsieur Christian OLIVE, Maire, est membre de droit

Candidates :

- Madame Nicole VILLARD
- Madame Véronique MONIER

Sont élues à l'unanimité :

- Madame Nicole VILLARD
- Madame Véronique MONIER

Communauté de Communes du Vallespir (CCV) :Candidats :

- Monsieur Christian OLIVE
- Madame Nicole VILLARD
- Monsieur Jean-Marc PADOVANI
- Monsieur François COMES
- Madame Patricia KLEIN
- Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET
- Monsieur Jean SFORZI
- Monsieur Jean CAVAILLE
- Monsieur Guillaume BLAIN
- Monsieur Jean-Claude FAUCON

- Monsieur Claude MARCELO
- Monsieur Patrick FRANCES
- Madame Cécile HERNANDEZ

Vote :

- Monsieur Christian OLIVE
- Madame Nicole VILLARD
- Monsieur Jean-Marc PADOVANI
- Monsieur François COMES
- Madame Patricia KLEIN
- Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET
- Monsieur Jean CAVAILLE
- Monsieur Guillaume BLAIN
- Monsieur Jean-Claude FAUCON
- Monsieur Claude MARCELO
- Monsieur Patrick FRANCES
- Madame Cécile HERNANDEZ

à l'unanimité

- Monsieur Jean SFORZI

6 voix POUR (SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE
LANNES-GUSSE/SURJUS)

21 ABSTENTIONS

(OLIVE/VILLARD/COMES/PEREZ-BOLZOMS/FAUCON/KLEIN
BOUSQUET/MARSA/CAVILLE/HERNANDEZ/PADOVANI
THIBAUD/BLAIN/MONIER/MARCELO/RENZINI/SANZ/QUINTANA
FRANCES/ZORILLA/PEUS)

Sont élus :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Christian OLIVE	Jean CAVAILLE
Nicole VILLARD	Guillaume BLAIN
Jean-Marc PADOVANI	Jean-Claude FAUCON
François COMES	Claude MARCELO
Patricia KLEIN	Patrick FRANCES
Jean-Christophe BOUSQUET	Cécile HERNANDEZ

Syndicat d'Intervention Prioritaire des Aspres (SIP) :

Candidats :

- Monsieur François COMES
- Monsieur Claude MARCELO

Sont élus à l'unanimité :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
François COMES	Claude MARCELO

V°) **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil d'administration du CCAS comprend 1 président, le Maire, et en nombre égal, au maximum 7 membres élus en son sein par le conseil municipal et 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal (L 123-7 du code de l'action sociale et des familles).

Il y a donc lieu de fixer le nombre des membres du conseil d'administration dans la limite indiquée dans l'alinéa précédent, de procéder à leur élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

De plus, le conseil municipal doit rechercher la pondération politique qui le reflète le plus fidèlement pour élaborer la composition de la commission.

Monsieur Jean SFORZI souhaite revenir sur le principe de la pondération et déclare que la pondération représente 1.57, soit 2 postes

Monsieur le Maire affirme que le chiffre est toujours arrondi par défaut à l'inférieur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote relatif au nombre de membres et à la désignation de ces derniers.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ que le conseil d'administration du CCAS soit composé de 6 membres,

☞ d'élire les membres du conseil d'administration du CCAS comme suit :

Vice-Présidente :

- Madame Nicole VILLARD

Membres :

- Madame Muriel MARSA

- Monsieur Guillaume BLAIN

- Madame Martine ZORILLA

- Monsieur Jean-Marc PADOVANI

- Monsieur Jean SFORZI

VI°) COMMISSIONS MUNICIPALES :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les commissions municipales soient composées de 5 membres et lui demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur Jean SFORZI considère que pour certaines commissions, en particulier les 2 dernières « Personnel – jeunesse – affaires scolaires – "Catalanité" – sport » et « Cadre de vie : animation – culture – sécurité - police municipale et cérémonies officielles », il serait intéressant d'augmenter le nombre de membres.

Monsieur le Maire :

↳ reconnaît que ces 2 commissions sont effectivement sensiblement chargées.

↳ informe l'assemblée que des postes de conseillers municipaux délégués seront créés ultérieurement, ce qui allègera d'autant lesdites commissions.

↳ considère que le nombre de 5 membres par commission est suffisant.

Monsieur Jean SFORZI :

↳ prend exemple sur la commission « Personnel – jeunesse – affaires scolaires – "Catalanité" – sport ».

↳ considère, qu'au sein de cette commission, les divers thèmes sont indépendants les uns des autres.

↳ souhaite en conséquence avoir 2 représentations afin de couvrir l'ensemble des domaines.

Monsieur le Maire accorde que le titulaire désigné se fasse, exceptionnellement, remplacer par un autre conseiller.

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

☞ que les commissions municipales soient composées de 5 membres.

Monsieur le Maire demande à l'opposition si elle accepte de présenter un candidat à chaque commission. Celle-ci accepte la proposition de Monsieur le Maire.

① FINANCES – BUDGET :

Candidats :

- Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS
- Monsieur Patrick FRANCES
- Madame Rose-Marie QUINTANA
- Madame Muriel MARSA
- Monsieur Jean SFORZI

Sont élus à l'unanimité :

Vice-Présidente :

- Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS

Membres :

- Monsieur Patrick FRANCES
- Madame Rose-Marie QUINTANA
- Madame Muriel MARSA
- Monsieur Jean SFORZI

② ECONOMIE – TOURISME - THERMALISME :

Candidats :

- Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET
- Monsieur Claude PEUS
- Monsieur Guillaume BLAIN
- Madame Muriel MARSA
- Madame Bérange LANNES-GUSSE

Sont élus à l'unanimité :

Vice-Président :

- Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET

Membres :

- Monsieur Claude PEUS
- Monsieur Guillaume BLAIN
- Madame Muriel MARSA
- Madame Bérange LANNES-GUSSE

③ TRAVAUX – EQUIPEMENT – URBANISME - ENVIRONNEMENT :

Candidats :

- Monsieur François COMES
- Monsieur Claude MARCELO
- Madame Cécile HERNANDEZ
- Monsieur Jean-Marc PADOVANI
- Monsieur Jacques POUPEAU

Sont élus à l'unanimité :

Vice-Président :

- Monsieur François COMES

Membres :

- Monsieur Claude MARCELO
- Madame Cécile HERNANDEZ
- Monsieur Jean-Marc PADOVANI
- Monsieur Jacques POUPEAU

④ PERSONNEL – JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES - "CATALANITE" - SPORT :

Candidats :

- Madame Patricia KLEIN
- Monsieur Jean CAVAILLE
- Madame Véronique MONIER
- Madame Karine THIBAUD
- Monsieur Noël PACE

Sont élus à l'unanimité :

Vice-Présidente :

- Madame Patricia KLEIN

Membres :

- Monsieur Jean CAVAILLE
- Madame Véronique MONIER
- Madame Karine THIBAUD
- Monsieur Noël PACE

⑤ CADRE DE VIE – ANIMATION – CULTURE – SECURITE – POLICE MUNICIPALE – CEREMONIES OFFICIELLES :

Candidats :

- Monsieur Jean-Claude FAUCON
- Monsieur Georges SANZ
- Madame Nicole RENZINI
- Monsieur Patrick FRANCES
- Monsieur Christophe PELISSIER

Sont élus à l'unanimité :

Vice-Président :

- Monsieur Jean-Claude FAUCON

Membres :

- Monsieur Georges SANZ
- Madame Nicole RENZINI
- Monsieur Patrick FRANCES
- Monsieur Christophe PELISSIER

VII°) COMMISSION D'ADJUDICATION OU D'APPEL D'OFFRES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre en place cette commission qui sera composée par :

- le maire (Président) ou son représentant,
- 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Selon les mêmes modalités, les suppléants sont élus en nombre égal à celui des titulaires.

Concernant la composition de la commission, le conseil municipal doit rechercher la pondération politique qui le reflète le plus fidèlement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et vote,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de désigner les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants de ladite commission comme suit :

Représentant du Maire :

- Madame Nicole VILLARD

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
François COMES	Patricia KLEIN
Jacqueline PEREZ-BOLZOMS	Muriel MARSA
Jean-Marc PADOVANI	Patrick FRANCES
Jean-Claude FAUCON	Claude MARCELO
Jacques POUPEAU	Noël PACE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 30.

HORS SEANCE

Monsieur Jean SFORZI demande s'il est prévu la périodicité des réunions de commissions.

Monsieur le Maire répond par la négative, les commissions se réuniront en fonction des besoins et nécessités et précise que les séances du conseil municipal devraient avoir lieu en principe mensuellement, le lundi à 20h 00.

Monsieur SFORZI demande la possibilité de disposer d'une page dans le cadre du bulletin municipal.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative conformément à la loi.

Monsieur SFORZI demande également si l'opposition pourra disposer d'un local de permanence une fois par semaine.

Monsieur le Maire déclare qu'un inventaire de salles sera réalisé, la mise à disposition aura lieu ultérieurement.